

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°163 /2022

Transfert des compétences Eau et Assainissement - Procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-163-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°163 /2022

OBJET : Transfert des compétences Eau et Assainissement - Procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte de ses communes membres.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » par les Communes à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Par délibération du 19 avril 2018, la CARF a approuvé la mise à disposition par ses communes membres des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal de Beausoleil a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal de Breil sur Roya a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 7 juin 2018, le Conseil Municipal de Castellar a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal de Castillon a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil Municipal de Fontan a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal de Gorbio a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 30 juin 2018, le Conseil Municipal de La Brigue a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-163-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Par délibération du 23 octobre 2018, le Conseil Municipal de La Turbie a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal de Menton a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 9 juin 2018, le Conseil Municipal de Moulinet a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal de Sainte Agnès a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil Municipal de Saorge a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal de Sospel a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération du 15 juin 2018, le Conseil Municipal de Tende a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Le contenu et les conditions de ces mises à disposition devaient être définis dans un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la CARF.

Ces procès-verbaux devaient comporter les éléments suivants :

- ☐ La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- ☐ La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état ;
- ☐ La liste des subventions transférées ;
- ☐ La liste des emprunts transférés ;
- ☐ La liste des contrats transférés.

Ces procès-verbaux devaient permettre au Comptable public de constater comptablement la mise à disposition des biens, subventions et emprunts transférés, dans les écritures de chaque commune et de la CARF. Or, ces écritures n'ont pas été comptabilisées car :

- ☐ pour certaines communes, les procès-verbaux n'ont pas été finalisés,
- ☐ pour les autres, le recensement des biens, subventions et emprunts transférés était incomplet et/ou inexact.

Afin de régulariser cette situation, dégradant la qualité comptable et faussant la sincérité des bilans (de la CARF et ses communes membres), il est proposé :

- ☐ de finaliser les procès-verbaux non établis,
- ☐ de corriger les procès-verbaux, établis en 2018, par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 septembre 2022,

Considérant la nécessité de finaliser ce transfert pour répondre à la réglementation budgétaire et comptable,

Je vous demande de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la finalisation des procès-verbaux de mise à disposition, non établis en 2018, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer les procès-verbaux correspondant à ces mises à disposition ;

AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la correction par avenant les procès-verbaux de mise à disposition, établis en 2018, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant nécessaire à leur correction.

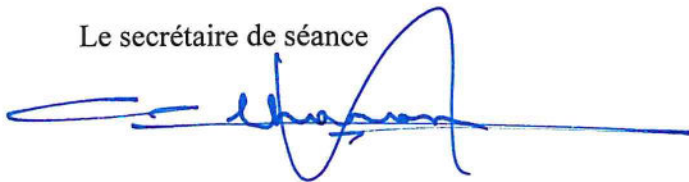
Le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

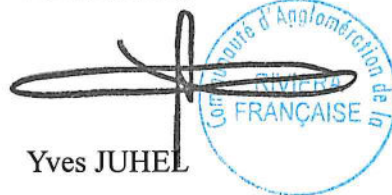
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL